

LE DELEGUE DE TERRAIN

Appelé également délégué de club, il ne s'agit pas du délégué de Ligue ou de District qui représentent ces organismes lors des matches.

Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain (réf. Art. 129 des R.G. de la FFF), cette délégation est une chose sérieuse qui ne peut être confiée au hasard. Il est indispensable que ce rôle soit confié à un dirigeant ou joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements. Celui-ci sera obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique "Délégués".

Sa mission

AVANT LE MATCH

- Etre le premier sur le terrain (au minimum 1 H 30 avant le coup d'envoi).
- S'assurer du bon équipement du terrain (le traçage, les filets, les piquets de coins, les drapeaux de touche), la propreté des vestiaires et sanitaires.
- Veiller à la sécurité des installations.
- Accueillir et se présenter aux arbitres, aux dirigeants visiteurs.
- S'inquiéter de la couleur des maillots.
- Se mettre à la disposition du délégué officiel le cas échéant.
- Mettre la feuille d'arbitrage à la disposition des équipes en présence 1 heure avant la rencontre.
- Vérifier le nombre de ballons à présenter à l'arbitre.
- En cas d'absence d'arbitre, il s'assure de la désignation d'un arbitre en respectant les conditions prévues par les règlements du District.
- Il accompagne les équipes et les arbitres jusqu'au terrain.

PENDANT LE MATCH

- Veiller à la tenue et à la composition des bancs de touche.
- Ne pas laisser pénétrer des spectateurs à l'intérieur de la main courante.

A LA MI-TEMPS

- Accompanyer les arbitres jusqu'au vestiaire.
- S'assurer du règlement des frais et indemnités.
- Accompanyer de nouveau les arbitres au terrain.

APRES LE MATCH

- Organiser la sortie des arbitres, des joueurs et des officiels du terrain aux vestiaires.
- Veiller à ce que la feuille d'arbitrage soit bien remplie et remettre à chaque responsable des deux équipes le duplicata lui revenant.
- Assurer la sécurité des arbitres et de l'équipe visiteuse dans le stade et à la sortie.
- En cas d'incident, adresser un rapport au District.

OBLIGATIONS (Réf. Art. 6.3 des Règlements Sportifs du District)

Tout club recevant est dans l'obligation d'avoir sur le terrain un ou plusieurs délégués munis d'un brassard sous peine d'amende :

- Seniors Excellence à 2^{ème} Division et 18 Ans : 2 délégués
- Seniors 3^{ème} et 4^{ème} Division : 1 délégué
- Jeunes à 11 : 1 délégué
- Foot à 7 et à 5 : 1 délégué sachant qu'en son absence, c'est le responsable de l'équipe recevante qui remplit ce rôle (dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le délégué soit muni d'un brassard).